



Québec, le 18 août 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Cette communication vous est transmise afin de bien planifier la prochaine rentrée scolaire et l'organisation de l'année scolaire à venir.

Mesures de prévention et de protection

Le port du masque d'intervention n'est plus obligatoire depuis le 14 mai dernier, que ce soit en classe, dans les aires communes ou durant le transport scolaire, et ce, aussi bien pour le personnel scolaire que pour les élèves. Cependant, le choix de le porter demeure à la discrétion de chaque personne. Des masques supplémentaires peuvent vous être livrés au besoin.

Les cours d'éducation physique et à la santé pourront se dérouler normalement sans restriction de nombre ni distanciation. Il en va de même pour les activités interécoles, parascolaires et sportives.

La septième vague qui a frappé le Québec cet été nous rappelle toutefois l'importance de demeurer vigilants en tout temps. L'application des mesures de nettoyage et de désinfection dans les lieux scolaires par le personnel d'entretien (notamment les surfaces fréquemment touchées) est donc primordiale. Veuillez porter une attention particulière aux lieux fréquentés par une personne atteinte de la COVID-19, car ils doivent être désinfectés sans délai. Nous tenons également à réitérer la consigne selon laquelle les personnes qui présentent des symptômes ne doivent pas se présenter dans les établissements scolaires. À cet effet, [l'outil d'autoévaluation COVID-19](#) vous permet de connaître les consignes qui s'appliquent à votre situation.

Des autotests seront distribués sous peu dans les organismes scolaires. Deux boîtes, contenant chacune cinq autotests, devront être remises à la rentrée scolaire à chaque élève du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Notez que la distribution d'autotests ne se fera dorénavant plus sur une base mensuelle.

L'utilisation des fontaines d'eau pour remplir des bouteilles réutilisables sera permise. Cependant, il est recommandé que ces installations soient nettoyées et désinfectées

fréquemment, et qu'une station de gel désinfectant pour les mains soit installée à proximité de la fontaine d'eau si cette dernière doit être activée manuellement.

Nous vous informons par ailleurs que nous avons procédé au retrait de la mise en ligne du guide intitulé *Consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie (COVID-19)*. Dorénavant, nous vous invitons à consulter les [Directives spécifiques pour le milieu de l'éducation \(COVID-19\)](#) pour toute question relative à la COVID-19.

En ce qui concerne les élèves internationaux et les élèves revenant de l'étranger, les informations portant sur les restrictions et les exemptions en matière de voyage sont disponibles sur la page Web [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Étudiants étrangers](#).

Collectes d'information en lien avec la COVID-19

Comme vous le savez, le test de dépistage rapide est un précieux outil de prévention et de protection. Il demeure donc recommandé de le faire passer aux élèves qui développent des symptômes au cours de la journée à l'école. Une collecte de données portant sur l'utilisation de ces tests aura lieu une fois par semaine. Il va sans dire que ces données sont fort pertinentes pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En effet, elles permettent de suivre l'évolution de la situation épidémiologique ainsi que d'adapter les mesures de prévention et de protection en milieu scolaire, le cas échéant.

Tout aussi importante, la collecte de données concernant l'absentéisme (tant des élèves que du personnel scolaire) se poursuivra, mais à raison d'une fois par semaine. Notez que nous travaillons actuellement à alléger le processus de la collecte de données. De plus amples informations vous seront bientôt transmises à cet égard.

À propos de la qualité de l'air dans les écoles, le ministère de l'Éducation (MEQ) réitère que le maintien d'une bonne ventilation est de mise. Nous vous demandons de poursuivre l'analyse des lectures de paramètres de confort et d'appliquer en tout temps les mesures du [Guide pour la mesure du dioxyde de carbone visant la gestion de la ventilation et des paramètres de confort dans les écoles](#). Un document faisant état de bonnes pratiques en matière de qualité de l'air dans le réseau vous a d'ailleurs été transmis le 4 août dernier. En outre, les rencontres de suivi avec vos équipes des ressources matérielles se poursuivront à l'automne.

Fin de l'urgence sanitaire

Les mesures en éducation qui étaient prévues par l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux n° 2022-031 du 11 mai 2022 ne sont plus en vigueur depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022. Ces mesures concernaient plus particulièrement certaines modifications aux ententes nationales et aux conventions collectives, les services éducatifs de formation à distance et les seuils minimaux de services éducatifs à distance. Afin de prendre connaissance de l'ensemble de ces mesures qui ne sont plus en vigueur, veuillez consulter l'[arrêté ministériel n° 2022-031](#).

Gestion des ressources humaines

Des défis nous attendent toujours dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre que nous vivons, mais le MEQ et le réseau sont en action depuis plusieurs mois. Une série de mesures est d'ailleurs mise en place pour éviter le plus possible de bris de services éducatifs. La campagne de recrutement qui s'est déployée en juin dernier a connu un vif succès : quelque 6 000 candidatures vous ont été acheminées. Un suivi diligent est attendu de vos équipes auprès des enseignants retraités et des bacheliers qui ont manifesté leur intérêt. D'autres mesures vous seront communiquées dans les meilleurs délais pour pallier le manque d'enseignants et vous soutenir malgré la fin de l'urgence sanitaire.

Concernant la rémunération du personnel scolaire lors de possibles situations découlant de la COVID-19, les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel scolaire sont applicables. En ce qui a trait aux situations pour lesquelles aucun congé particulier ou aucune condition de rémunération ne sont prévus aux conventions collectives, et qui étaient applicables en contexte de pandémie, telles que certaines situations liées à l'isolement recommandé par la Direction générale de la santé publique (DGSP), il appartient dorénavant aux organismes scolaires, à titre d'employeurs, de les déterminer, et ce, dans le respect des recommandations actuelles émises par la DGSP, l'INSPQ et la [Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail](#).

Formation à distance

Désormais, ce n'est que par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote autorisé par le ministre que les organismes scolaires peuvent offrir les services de la formation à distance dans le cadre de la formation générale des jeunes, et ce, comme le prévoit l'article 459.5.3 de la Loi sur l'instruction publique. Pour plus de détails concernant le projet pilote, nous vous invitons à consulter le [site Web du MEQ](#) où vous pourrez notamment prendre connaissance du [guide explicatif](#).

Évaluations

Pour tenir compte des répercussions que l'état d'urgence sanitaire a engendrées sur les apprentissages des élèves, le gouvernement a édicté, le 15 juin dernier, le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023. Ce dernier est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022. Il prévoit un retour à l'organisation scolaire habituelle en ce qui concerne le nombre d'étapes, soit trois, et ce, en utilisant leur pondération antérieure et le retour aux formulaires de bulletin utilisés avant la pandémie, y compris celui de l'éducation préscolaire.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023 reconduit les mesures liées à la pondération des épreuves. Ainsi, pour une autre année, lorsqu'une épreuve est imposée par le ministre, le résultat de

l'élève à celle-ci vaudra pour 10 % de son résultat final dans le cas des épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire (au lieu de 20 %). Dans le cas des épreuves ministérielles liées aux exigences de sanction des études de la 4^e et de la 5^e secondaire, celles-ci vaudront pour 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Il est à noter que la durée des épreuves ministérielles du primaire demeurera équivalente à celle de 2021-2022. Des précisions au sujet du contenu et du déroulement de chacune des épreuves ministérielles se trouveront dans les documents d'information publiés sur le site Web du MEQ. L'horaire officiel des sessions d'examens pour l'année scolaire 2022-2023 pourra également y être consulté.

Apprentissages prioritaires

L'orientation quant aux apprentissages à prioriser est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023. L'information à ce sujet est disponible au www.education.gouv.qc.ca/enseignants/apprentissages-a-prioriser/. Encore cette année, l'objectif est de déterminer globalement les apprentissages dont il importe de prioriser la réalisation afin de favoriser le cheminement des élèves. Rappelons que toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, même si elles n'ont pas fait l'objet d'apprentissages prioritaires ciblés par le MEQ en 2021-2022, doivent être enseignées aux élèves. Il appartient toutefois aux enseignants, le cas échéant, de prioriser certains contenus. Notez, enfin, que le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires. Nous vous remercions de transmettre ces informations, incluant le lien ci-dessus, à vos équipes-écoles.

La rentrée des élèves et du personnel scolaire approche, après des vacances qui, nous l'espérons, auront permis à tous de se reposer. Nous savons que vous mettez actuellement tout en œuvre pour qu'elle se déroule convenablement, et nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Nous vous souhaitons une excellente rentrée scolaire et nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A blue ink signature of Alain Sans Cartier, consisting of stylized, flowing cursive letters.

Alain Sans Cartier